

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour au Conseil d'Administration du 21.06.2018

PREAMBULE

Le règlement intérieur définit le mode de fonctionnement du lycée polyvalent. Il fixe les règles qui garantissent à chacun l'exercice de ses droits et de ses devoirs. Il garantit la laïcité, le pluralisme, la neutralité idéologique ou religieuse, la tolérance, la non-discrimination, et la mise en œuvre des principes fondamentaux du service public d'éducation. Il constitue la base de la vie collective dans l'enceinte du lycée. Il s'adresse à tous les membres de la communauté éducative et doit conforter chacun dans son exercice de l'autonomie et de la responsabilité. Il s'applique en tout lieu du lycée : internat, restaurant, C.D.I., ateliers...à l'intérieur comme à l'extérieur.

I. LES DEVOIRS DES ELEVES :

1- Le devoir de respecter les personnes :

- Toute **violence** morale (moquerie, insulte, menace, racket, harcèlement, pression psychologique...) et toute violence physique (bousculade, jeux violents, bagarre, pression physique...) sont rigoureusement interdites.
- La vie en collectivité impose à chacun un comportement tolérant, respectueux des autres et empreint d'une certaine réserve.
- Dans un souci de respect de laïcité, de neutralité idéologique, politique ou religieuse, toute propagande est interdite ainsi que le port de tenues ou de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse (loi du 15.03.04).

2- Le devoir de respecter les biens collectifs et individuels :

- Chacun doit avoir un **comportement respectueux** et responsable à l'égard des biens d'autrui, du cadre de vie et des biens collectifs du lycée (locaux, mobilier, ordinateurs, alarmes, extincteurs, manuels scolaires...). Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réparation pécuniaire de la part des familles et d'une sanction.
- Tout usager se doit de respecter la **charte informatique**.
- Chacun doit avoir le souci du **respect de l'environnement**, de la propreté du lycée.

3- Les obligations scolaires :

- Au-delà de 15 jours après l'inscription ou la réinscription au lycée, tout **abandon d'un enseignement**, quel qu'il soit, ne sera pas accepté.
- Tout élève a **obligation d'assister aux cours** et aux heures d'études prévues dans son emploi du temps ; il doit se soumettre aux évaluations et contrôles. **Tout élève** a l'obligation d'être ponctuel, d'accomplir et de restituer dans les temps les travaux écrits et oraux donnés par ses professeurs, de posséder et d'apporter le matériel scolaire nécessaire. Les équipements de protection individuelle adaptés aux salles spécialisées (ateliers, laboratoires...), aux activités proposées (tenue EPS) et à la sécurité sont obligatoires.
- Les élèves **redoublants de Terminale** ont l'obligation d'assister à l'intégralité des cours, y compris ceux des matières qu'ils auront validées au baccalauréat. Leur situation sera réexaminée individuellement au moment de l'inscription définitive à l'examen.
- Il se doit de porter une **tenue correcte et décente**. En dehors des cours de sport, les shorts sont interdits.
- L'utilisation des **appareils personnels de téléphonie mobile** (portables, récepteurs de message), et d'enregistrement et autres (son et image) est strictement interdite dans tous les espaces pédagogiques (salles de cours, étude, CDI...) sauf autorisation du professeur pour un usage purement pédagogique. Le chargement du téléphone n'est pas autorisé dans les locaux de l'externat. Tout manquement à **ces règles** entraîne une punition et la retenue immédiate de l'appareil éteint **qui sera remis à l'élève ou aux parents en cas de récidive**.
- Une **étude obligatoire** peut être inscrite dans l'emploi du temps de la classe. Chaque élève doit être présent dans la salle d'études afin d'effectuer son travail personnel.
- Il est **obligatoire pour les parents** de souscrire une assurance pour l'année scolaire.

4- Les obligations liées à la santé et à l'hygiène :

- Les élèves ne peuvent se soustraire aux **contrôles** et aux **examens** de santé organisés à leur intention (dépistage, examen médical...), y compris lorsqu'il s'agit d'une convocation individuelle auprès du médecin scolaire.
- **L'interdiction de fumer** est totale dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de cracher, d'introduire ou de consommer des drogues et de l'alcool.

Cf : mise en œuvre du décret fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif. Référence : décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 en application au 1^{er} février 2007.

II. LES DROITS DES ELEVES :

1- Les droits individuels :

- Tout élève a le droit de recevoir un **enseignement** gratuit, laïque, dans l'égalité de chance et de traitement entre les garçons et les filles. Il a droit à une information sur l'orientation.
- Tout élève a droit au **respect** de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a un droit d'expression individuelle dans la limite du respect des personnes et des activités scolaires. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

2- Les droits collectifs :

- Les élèves ont un **droit d'expression** collectif et un droit à l'information. Ce droit est exercé par leurs représentants (délégués de classe, délégués au Conseil d'administration, délégués au Conseil de la Vie Lycéenne et éco délégués).
- Les lycéens ont un **droit de publication** qui s'exerce dans le cadre de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Les élèves peuvent afficher des textes sur les panneaux prévus à cet effet. Ce droit d'expression s'exerce dans les limites du respect des personnes, des activités scolaires et des principes de neutralité et de laïcité. Tout texte, toute publication, toute affiche doit être visé au préalable par le Chef d'établissement et signé par son auteur.
- Les élèves ont un **droit de réunion** à l'initiative des délégués, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours et avec l'accord du Chef d'établissement.
- Les lycéens ont un **droit d'association** (loi de 1901). L'Association Sportive et la Maison du Lycéen sont ouverts à tous. Pour leur bon fonctionnement, une contribution volontaire est versée par les familles.

III. LES REGLES DE VIE DANS LE LYCEE :

Tous les personnels de l'établissement doivent être attentifs au respect des règles de vie au sein de l'établissement. Ils ont, face aux jeunes, un devoir d'exemplarité.

1- Le fonctionnement de l'établissement :

Les horaires :

- Le lycée ouvre à 7h30. Les cours se déroulent de 8h05 à 17h56 tous les jours du lundi au vendredi. Les changements d'horaires : en cas d'absence de professeur, des procédures de remplacement peuvent être mises en place ; la plage horaire concernée devient alors obligatoire. Le changement d'horaire ainsi prévu est notifié par affichage et sur l'ENT.

L'accès :

- L'accès des élèves se fait par le portail de la cour centrale. A partir de 7h30, les élèves doivent entrer dans la cour. Ils ne doivent pas séjourner sur le parking ou dans la rue. Une zone de stationnement des deux roues est mise à leur disposition.
- Les places matérialisées pour les « personnes à mobilité réduite » leur sont strictement réservées.
- Les voies d'accès « pompiers » signalées par des panneaux ne doivent pas être obstruées.
- Seuls sont autorisés à circuler et stationner à l'intérieur de l'établissement : les personnels (dotés d'une carte de stationnement placée en vue sur le tableau de bord), les autorités de tutelle, les véhicules de livraison. Toutes les autres personnes doivent stationner à l'extérieur de l'établissement. La vitesse de circulation dans le lycée doit rester limitée.
- Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil pour signer le registre de présence. Il est interdit à toute personne étrangère à la communauté scolaire de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans y être habilitée ou sans y avoir été autorisée par une autorité compétente (art. R615.12 du code pénal sur le délit d'intrusion).

Les mouvements :

- Les élèves entrent et sortent des salles de classe sous la responsabilité de leurs professeurs. Pendant les cours, les sorties de classe sont interdites sauf autorisation exceptionnelle du professeur et sous sa responsabilité.
- En cas d'exclusion du cours, le professeur fait accompagner l'élève à la Vie Scolaire qui le conduit à l'équipe de direction.
- Lors des récréations et la pause de la mi-journée, la présence des élèves dans les zones de cours est interdite sauf cas particuliers (élèves malades ou à mobilité réduite). Les élèves ne sont pas autorisés à séjourner derrière les bâtiments (en particulier les internats et les ateliers), ni à stationner dans les circulations des étages ou devant les issues de secours.

Les sorties scolaires :

- L'inscription au lycée vaut autorisation de participation à toute sortie scolaire obligatoire gratuite. Les sorties obligatoires font l'objet d'une information aux familles et aux personnels par l'ENT. Les sorties facultatives payantes sont soumises à autorisation parentale.
- Le programme des sorties et voyages scolaires est voté en début d'année par le Conseil d'administration du lycée. Le règlement intérieur s'applique pendant la durée de la sortie.

Les entrées et les sorties :

- A tout moment, tout élève se doit de présenter sa carte jeune à toute personne, membre de la communauté éducative, qui la lui demande.
- Dans le cadre des TPE, les élèves pourront être amenés à quitter l'établissement en autonomie, sous réserve de l'autorisation de la famille et du proviseur, et sous la responsabilité de l'enseignant, après que ce dernier ait fait l'appel (un imprimé spécial est prévu à cet effet).

Internat, pension et demi-pension :

- L'internat est régi par des règles de vie spécifiques distribuées à chaque élève interne en début d'année scolaire.
- Un service de restauration est assuré du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30 et du lundi au jeudi de 18h30 à 19h15.
- Il est strictement interdit d'introduire ou de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.
- Possibilité d'être hébergé le dimanche soir à condition d'en faire la demande et de justifier de l'impossibilité d'arriver au lycée à 8 h le lundi matin. Les élèves doivent prévoir leur repas du dimanche soir.

Le service médico-social et le service d'orientation :

- Un médecin scolaire, une infirmière, une assistante sociale et des **psychologues de l'Education Nationale** assurent une permanence au lycée selon des plannings définis chaque année. Des rendez-vous peuvent être pris à la Vie Scolaire, sur un cahier prévu à cet effet.
- Aucun médicament ne doit être conservé par un élève. Ils sont impérativement confiés à l'infirmière qui en assure la distribution selon la prescription médicale.
- Pour aller à l'infirmerie, tout élève a l'obligation de passer au préalable à la Vie Scolaire (sauf cas d'urgence). L'infirmière (ou la Vie Scolaire) est habilitée à prendre contact avec la famille pour que l'élève regagne son domicile, accompagné d'un responsable légal.

2- L'organisation de la vie au lycée

La gestion des absences et des retards :

- La présence en cours ou en étude est contrôlée à chaque heure par le professeur ou l'assistant d'éducation.
- En cas d'absence imprévue de l'élève, le responsable légal doit prévenir rapidement le service Vie Scolaire (05.63.62.11.87 ou 90). Dans le cas contraire, la Vie Scolaire contacte la famille par téléphone, par SMS, par mail ou par l'envoi d'un avis d'absence. Il est donc demandé aux responsables de l'élève de consulter sa boîte mail régulièrement. A son retour, et dès la première heure, l'élève doit présenter à la Vie Scolaire un justificatif d'absence renseigné et signé par le responsable légal. Sans ce justificatif (papier libre ou mail) visé par la Vie Scolaire, l'élève ne sera pas autorisé à reprendre les cours, le professeur le renverra à la Vie Scolaire.
- En cas d'absence non justifiée de quatre demi-journées par mois, la famille est convoquée et un signalement peut être fait à l'Inspection Académique qui peut notamment conduire à une suspension des bourses.
- Aucun retard n'est toléré en classe ou en étude, en cas de retard l'élève doit auparavant se présenter en Vie Scolaire. A la rentrée de 8h et aux récréations du matin et de l'après-midi, l'élève doit être en cours à la deuxième sonnerie.
- Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent la justifier par un certificat médical qui devra indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude, sa durée qui ne peut pas excéder l'année en cours ainsi que la mention des contre-indications en termes d'incapacité fonctionnelle. Ce certificat sera présenté au professeur d'EPS en début de séance puis sera visé par l'infirmière et la Vie Scolaire. Une dispense exceptionnelle (et une seule) par cycle d'activité pourra être accordée à la demande de la famille (hors séance d'évaluation). A l'appréciation de l'enseignant et selon les nécessités éducatives de la leçon, l'élève dispensé assistera au cours ou sera pris en charge par la vie scolaire et accompagné en étude.

La correspondance entre les familles et le lycée :

- L'ENT (Environnement Numérique de Travail) et la messagerie électronique permettent l'échange d'informations entre les parents et l'établissement scolaire (demande de rendez-vous, réunions parents/professeurs, modifications d'emploi du temps, notes, billets d'absence...).
- L'ENT est le moyen à privilégier par les parents et les élèves pour rester informés des événements importants qui se déroulent au lycée : conseils, réunions d'information, manifestations culturelles, dates importantes...

Les bulletins trimestriels ou semestriels et les évaluations :

- Les parents doivent se tenir informés du travail et des résultats de leur enfant en consultant le site E.N.T. du lycée.
- **Les bulletins trimestriels et semestriels sont disponibles et téléchargeables jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours sur l'ENT du lycée.**

Le CDI :

- Tous les élèves ont la possibilité de se rendre au Centre de Documentation et d'Information, dès lors qu'ils ont un projet documentaire ou un projet de lecture. Ils sont tenus de se conformer à la charte de fonctionnement du CDI affichée à l'intérieur de celui-ci.

L'utilisation des biens personnels :

- Seuls les biens nécessaires à la scolarité sont autorisés dans les lieux de travail. Il est interdit de porter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent, l'établissement n'étant pas responsable en cas de perte ou de vol. Des lieux sont mis à la disposition des élèves internes pour y déposer leurs sacs.
- Les objets trouvés sont déposés à la Vie scolaire où les familles peuvent se renseigner en cas de perte.
- L'ordinateur portable est réservé à un usage scolaire dans l'enceinte du lycée.

3- La sécurité :

- L'introduction de tout objet pouvant porter atteinte à l'intégrité d'autrui est formellement interdite et sera sanctionnée.
- Tout accident survenu à des élèves des sections technologiques ou professionnelles, dans le cadre de leur activité scolaire, est considéré comme accident du travail. Un dossier prévu à cet effet est constitué dans les 48 heures et transmis à la C.P.A.M.
- Les différents dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie qui ont été mis en place doivent être respectés par tous (affiches, alarmes, extincteurs, détecteurs de fumée). Toute dégradation accidentelle doit être immédiatement signalée à la Vie scolaire. Toute dégradation volontaire est passible de poursuites judiciaires (cf Code pénal) ; elle sera donc sévèrement sanctionnée et fera l'objet d'une réparation.
- L'établissement est doté d'un P.P.M.S. (plan particulier de mise en sûreté) et les consignes à suivre sont affichées. Des exercices d'évacuation et/ou de confinement sont régulièrement effectués.
- Tout déclenchement intempestif des systèmes d'alarme sera lourdement sanctionné.

IV. SANCTIONS ET PUNITIONS :

La vie en collectivité exige le respect des règles. Les manquements entraînent les punitions et les sanctions prévues au règlement intérieur. Les sanctions et punitions sont adaptées à la nature de la faute commise.

La note « zéro » ne peut être attribuée comme sanction disciplinaire.

1- Les principes généraux du droit :

- Les punitions et les sanctions doivent être conformes aux lois.
- Elles ne peuvent être qu'individuelles.
- Elles se fondent sur des éléments de preuve. Chacun doit pouvoir s'expliquer et se défendre.
- L'engagement de la procédure disciplinaire est automatique lors de certains actes :
 - Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard du personnel ou d'un autre élève.
 - Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.
 - Lorsqu'un membre du personnel est victime de violence physique : dans ce cas, le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline.

2- Les punitions scolaires :

Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite au conseiller principal d'éducation et/ou au chef d'établissement, puis au responsable légal.

- Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves qui entraînent des perturbations dans la vie de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles peuvent aussi être prononcées par les personnels de direction ou d'éducation sur proposition d'un membre du personnel de service.
- **Elles sont choisies parmi les punitions suivantes :**
 - Une excuse publique orale ou écrite.
 - Une observation écrite signée par les parents.
 - Un devoir supplémentaire.
 - Un travail d'intérêt général.
 - Une retenue : toute proposition de retenue doit faire l'objet d'une saisie sur Pronote relatant les faits reprochés. La Vie scolaire doit être informée par le demandeur, elle gère ensuite la mise en œuvre de la retenue. La retenue a lieu le mercredi après-midi de 13 h à 17 h ou sur le temps libre de l'élève. En cas d'absence, la retenue est reportée mais en cas de nouvelle absence l'élève ne sera pas accepté en cours jusqu'à ce qu'il ait effectué la retenue.
 - Une exclusion ponctuelle et exceptionnelle de cours justifiée par un manquement grave donne systématiquement lieu à une information aux parents. Un travail est donné à l'élève et l'information écrite est transmise au CPE.
- **Les incidents** en classe sont gérés selon un protocole qui prévoit trois niveaux de gravité entraînant, soit un rapport d'incident, soit un renvoi auprès d'un CPE à la fin du cours, soit un renvoi immédiat auprès d'un Chef d'établissement.

3- Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux biens et aux personnes et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline. La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève et sa famille. Ces mesures peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Mesures de responsabilisation qui ne peuvent excéder 20 heures : l'élève participe, en dehors des heures de cours, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement aux heures d'ouverture. Elle peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours.
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline.

Les sanctions d'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire.

Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an à partir de la date à laquelle elles ont été prononcées.

V. AUTRES MESURES :

1- La commission éducative

Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est particulièrement inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation décidées à titre de sanction.

2- Les mesures de réparation, de prévention et d'accompagnement

Les sanctions peuvent être accompagnées par :

- Des mesures de prévention (rétention d'objets, tutorat).
- Des mesures de réparation (travail d'intérêt collectif en accord avec les familles, actions à caractère éducatif : rangement, entretien des locaux, travaux scolaires...selon la faute commise).
- Des mesures d'accompagnement (transmission des cours en cas d'exclusion de l'établissement, travaux scolaires à effectuer dans l'établissement pendant la durée d'une exclusion temporaire des cours).

3- Les mesures d'encouragement

- Le conseil de classe peut accorder des encouragements, des compliments ou des félicitations à un élève pour la qualité de son travail, son engagement scolaire et/ou son attitude exemplaire.
- Une information est donnée à tous les membres de la communauté éducative pour valoriser les élèves qui font preuve de responsabilité, de dynamisme, de solidarité ou d'initiative au sein de la communauté scolaire.
- L'engagement des élèves dans la vie du lycée est valorisé sur le bulletin scolaire.

VI. PROCEDURE DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR :

- La révision du règlement intérieur relève du Conseil d'administration. La demande de révision se fera par écrit auprès du Chef d'établissement.
- Le présent règlement intérieur s'applique au moins un an avant qu'il n'y soit apporté des modifications.
- **Toute inscription au Lycée La Borde Basse vaut acceptation du Règlement intérieur et de la Charte informatique.**

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques du Lycée Polyvalent de la Borde Basse à Castres.

I. RESPECT DE LA LEGISLATION :

L'usage des TICE dans l'établissement n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamations).
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption.
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime.
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

II. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations énoncées s'appliquent à toutes personnes, élèves, enseignants ou personnels administratifs autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques du Lycée.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs et stations de travail situés sur l'ensemble de l'établissement.

Conditions d'accès aux moyens informatiques du Lycée :

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du Lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau du Lycée ainsi qu'à internet et de disposer d'un espace de stockage d'informations personnel.

Toutes les sauvegardes seront faites sur le serveur et non pas sur une station de travail. En effet, les administrateurs peuvent, à tout moment, avoir besoin de réinstaller le poste pour assurer le fonctionnement correct du réseau.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels, incessibles et non communicables à des tiers. L'utilisateur préviendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection des données personnelles. Il garantit notamment :

- le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles.
- les contrôles effectués sur l'usage des ressources informatiques.
- la garantie un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Protection des élèves et notamment des mineurs

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

Les activités liées aux technologies de l'information et de la communication doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

III. LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le nom d'utilisateur et/ou le mot de passe d'un autre utilisateur ; de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau

Utilisation des logiciels et respect des droits de la propriété :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après avis d'un administrateur.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public ; Notamment, il ne devra en aucun cas installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins pédagogiques, faire une copie d'un logiciel commercial, contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel, développer ou utiliser des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques). En outre, il n'est pas autorisé à télécharger et/ou stocker sur le réseau du Lycée des documents autres que pédagogiques, ce qui exclut films et jeux non libres de droit, par exemple.

Messagerie électronique

Dans le cadre des Services Internet / Intranet d'Établissements scolaires, l'établissement ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

Il n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique et, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte.

Utilisation équitable des moyens informatiques :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter.

IV. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE:

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, l'utilisateur s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par le règlement intérieur du Lycée, les textes législatifs et réglementaires en vigueur.